

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE	FOIRES	LUNAISONS
20	Dim.	s. Eustache.		☾ D. Q. le 5, à 1 h. 18' du mat.
21	Lundi.	s. Mathieu.	Salviac.	☉ N. L. le 13, à 4 h. 54' du mat.
22	Mardi.	s. Thomas.	Cabrere, Catus, St-Céré.	☾ P. Q. le 20, à 1 h. 42' du soir.
23	Mercredi.	s. Lin.		☉ P. L. le 27, à 6 h. 11' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 45 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
5 heures du matin.	Gramat, Figeac, Brives, Tulle.	7 h. du s.
7 h. 30' du matin.	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 15' du matin.	Libos (Paris, Limoges, Périgueux)	4 h. 30 m. du s.
	Montauban (Cassade, Toulouse)	7 h. du m.
10 heures du soir.	Cazals (Gourdon, Martel, Sarlat).	7 h. du s.
	Cabrere (St-Géry)	7 h. du s.
	Castelnau-de-Montratier (Limogne)	

Cahors, 16 Septembre 1863.

La partie officielle du *Moniteur* contient le décret suivant en date du 9 décembre :

« Voulez-vous donner au comte de Persigny, membre de notre conseil privé, sénateur, etc., un témoignage de notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'État et pour son dévouement à Notre Personne, Nous avons résolu de lui conférer, comme en effet, Nous lui conférons par les présentes, le titre de duc de Persigny. Ce titre sera transmissible dans la ligne directe, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. »

BULLETIN

Les élections qui se préparent en Prusse seront, sans nul doute, favorables au parti libéral. Mais en présence de ce triomphe, on se demande quelle attitude prendront les chefs en vue de détacher le roi Guillaume du comte de Bismarck, principal obstacle à une réconciliation du monarque avec l'ancienne majorité parlementaire.

Les éventualités les plus diverses peuvent surgir de leur conduite ultérieure ; aussi n'est-on pas tranquillisé sur les conséquences des élections, car on se demande encore si le parti libéral acceptera le programme royal sur l'organisation de l'armée ou bien s'il maintiendra la lutte contre le roi, sur le terrain fixé dans la dernière session. Cette question est délicate. L'avenir y répondra.

Les réponses aux notes des puissances sont parties, le 10, de Saint-Petersbourg. Bientôt le *Moniteur* nous apprendra si elles sont satisfaisantes. On craint que le prince Gortschakoff ne réponde par un nouveau refus.

L'un des journaux ministériels anglais, le *Daily News*, s'est hâté d'indiquer le moyen le plus légitime et en même temps le plus politique de dégager la haute responsabilité des puissances sur la question polonaise. Reprenant l'idée que la presse française a émise la première, l'organe de lord John Russell déclare qu'il est dans l'intérêt de la civilisation que les droits des belligérants

soient immédiatement reconnus aux Polonais.

« La politique d'assassin de Mourawieff peut, dit-il, se continuer tant que les Polonais ne seront pas sous la protection de la loi internationale. »

Quelle confiance d'ailleurs peut inspirer la Russie qui, jusqu'à ce jour, a oublié les traités qui assuraient à la Pologne son autonomie et sa nationalité sous des garanties sérieuses ? Et quand la Pologne proteste contre leur violation, quand l'Europe s'émue et réclame, exécuter loyalement les engagements anciens, tenir la parole jurée, ne serait-ce pas le premier des devoirs, et le plus honorable ?

Entrée dans cette voie, la Russie est à plaindre ; car elle donne ainsi à l'Europe des motifs pour se séparer d'elle.

La mesure que nous avons annoncée dans notre dernier numéro concernant la fermeture pendant huit jours de la ville de Varsovie, paraît être un dernier effort du despotisme moscovite ; mais le gouvernement n'a pas trouvé dans tous ses agents d'hommes assez dévoués pour le seconder : une dépêche de Breslau assure que le ministre de l'intérieur, le comte Ostrowski, et le conseiller d'État Enoch ont demandé un congé, pour ne pas participer, même de leur présence, aux excès qui se préparent.

Que dire de tels faits ? Quelles plumes, dit la *Patrie*, pourront encore en France ou en Europe, consentir à défendre un gouvernement dont la conduite barbare est désapprouvée par ses propres agents ?

La *Stampa* publie une lettre de la Pénitencerie romaine adressée aux évêques italiens, pour leur ordonner d'exiger une rétractation solennelle des prêtres qui professent des principes contraires à ceux de la curie romaine. La Pénitencerie menace de graves châtimens ecclésiastiques les prêtres qui refuseront de se rétracter.

L'anniversaire de l'entrée de Garibaldi à Naples a été célébrée par les autorités avec un immense concours de population. Les musiques ont

joué l'hymne de Garibaldi ; le soir, il y a eu des illuminations.

Les bruits répandus sur l'état malade du roi Victor Emmanuel sont sans fondement. S. M. jouit d'une bonne santé.

Le journal de Rome publie une bulle par laquelle le Pape annonce qu'il a fondé à Sinigaglia plusieurs collèges, un hôpital pour les maladies chroniques, un refuge pour les jeunes orphelins, en assignant à tous ces établissements un revenu sur son patrimoine privé.

S. M. Georges 1^{er}, roi des Hellènes, est attendu à Athènes, vers le 20 de ce mois. Dans son voyage il doit visiter Bruxelles, Londres et Paris.

La situation de Charleston n'est pas changée, malgré que le bombardement ait cessé.

Une lettre du président Lincoln déclare que tout compromis avec les insurgés est impossible.

Le bruit court que le général Lee va attaquer le corps d'armée du général Meade.

La convention de Missouri demande que le gouvernement résiste à l'influence des Français au Mexique.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Cracovie, 12 septembre, 8 h. soir.

Le *Czas* annonce qu'un nouveau convoi de 200 prisonniers vient d'être dirigé de Varsovie sur la Sibérie.

Les Russes ont imposé aux provinces du royaume des contributions énormes.

Vienne, 12 septembre, 10 h. soir.

Le *Botshcher*, dans un article de fonds, dit que la visite du grand-duc Constantin a pour but unique de compromettre l'Autriche et de porter ombrage aux puissances ; il faut donc que tout doute soit dissipé sans aucun retard. L'administration russe, à Varsovie, attendait le départ du grand-duc pour redoubler de cruauté.

C'est sous une telle impression que le frère du czar arrive dans nos murs, comme le représentant d'une politique dont les Berg et les Mourawieff sont les pivots.

Elle entrouvrit les yeux, et leur humide azur brilla à travers ses longs cils. Une nouvelle et violente secousse ébranla Zamparelli.

Il s'élança sur elle comme un tigre sur un agneau, et, de ses bras nerveux, la saisit par la taille. C'est alors qu'elle poussa un cri de terreur. Zamparelli ragagna en quelques bonds l'endroit où était son cheval, et bientôt il fut en selle, tenant toujours Louise dans un de ses bras.

Il piqua des deux et partit au galop. Au premier cri de Louise le vetturin courut résolument à son secours ; mais elle avait disparu. Guidé par ses cris ultérieurs, il s'élança vainement sur les traces du ravisseur ; il les vit disparaître dans la grotte, et il retourna, découragé, à sa voiture.

Zamparelli, arrivé à l'autre extrémité de la grotte, n'y trouva point Adlerstern.

Alors une expression de joie brilla sur son visage ; il se pencha sur Louise, presque évanouie, et l'entoura plus fortement encore dans son bras.

« Qui êtes-vous ? que voulez-vous ? » s'écria-t-elle. Ciel, ne m'abandonne pas !

Cette voix plut à Zamparelli : c'était la première fois qu'il l'entendait. Il ne répondit point ; il écoutait encore l'écho expirant de ces paroles.

« Lâchez-moi ! repriit-elle, ou Dieu vous punira ! » Il allait, au contraire, la serrer sur son cœur, et elle se sentit plus fortement étreinte par son bras de fer.

« Exigez-vous de l'argent ? Vous en aurez. »

« De l'argent ? de vous ? Non, pas de vous. »

Le courage de Louise s'était évanoui. Elle n'avait d'autres armes que les prières. À la vérité, elle pensa un instant à Wiljams ; mais cette pensée ne fut qu'un léger soupir. Wiljams n'était pas venu ; peut-être l'avait-il oublié.

« Voici vos libérateurs qui accourent, dit Zamparelli en montrant un nuage de poussière, au milieu

de laquelle paraissait un cavalier. Que dois-je faire ? Vous rendre la liberté ? Ce n'est pas moi qui vous ai fait prisonnière, c'est vous qui m'avez enchaîné ; cette captivité peut entraîner votre perte ou la mienne. Savez-vous ce que c'est qu'aimer ? »

Déjà il distinguait, non plus un seul cavalier, mais plusieurs, accourant de toute la vitesse de leurs chevaux. Comme il se attendait qu'à la rencontre d'un adversaire simulé, il se crût trahi. Appréhendant sa position en un clin d'œil, il prit une prompt résolution.

« Il faut me suivre, dit-il ; tenez-vous bien au pommeau de la selle. »

Mais les forces étaient revenues à Louise avec l'espoir de la délivrance. Apercevant à la ceinture de Zamparelli le manche d'un poignard, elle le saisit avec dextérité et en dirigea la pointe contre la poitrine du ravisseur.

« Lâchez-moi, dit-elle impérieusement ou je vous tue. »

Il sourit... on l'eût dit enchanté de cette menace. « Vous êtes, lui dit-il, une fleur de cactus, pâle, mais sans épine. »

« Lâchez-moi, ou... »

Puisqu'il faut mourir, recevoir la mort d'une petite main si douce et si gracieuse serait un véritable bonheur. Frappez donc je vous en prie.

Louise eut horreur du meurtre et sa main resta paralysée.

Pourtant elle voulut exécuter sa menace lorsque Zamparelli se remit en mouvement ; mais il lui arracha le poignard et le lança au loin.

Le chemin serpentait autour d'un petit bois qui les cachait pour un moment aux regards des cavaliers. Si Zamparelli voulait s'échapper, il fallait profiter de l'occasion. Il tourna bride pour s'éloigner ventre à terre ; mais aussitôt il se trouva en face d'un nouveau cavalier qui s'approchait d'un air hostile.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 16 septembre 1863.

VINCENT

Roman historique.

IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

DE

RIDDERSTAD.

13

CHAPITRE XV.

LE TOMBEAU DE VIRGILE.

(Suite.)

— Suivre la même route que les bandits ? Prenez bien garde.

— Venez, comte, venez, il faut que nous la sauvions.

— Qui ?

— Votre compatriote, mademoiselle Posse. Vous hésitez ?

— Mademoiselle Posse ? ici ? balbutia-t-il avec embarras ; c'est impossible, vous vous trompez.

— Ne perdez pas le temps en paroles, comte ; suivez-nous. Peut-être sa vie est-elle exposée en ce moment. Partons vite. C'est un devoir pour vous qui êtes Suédois, et pour nous qui sommes femmes.

La reproduction est interdite.

deur patriotique M. de Persigny consacra sa jeunesse au culte de la dynastie qui, seule, selon ses convictions, pouvait nous donner la grandeur et la prospérité; elle n'oublia jamais non plus quel a été le noble rôle de ce courtisan de l'exil depuis le rétablissement de la tradition impériale.

L'Empereur, en donnant à M. de Persigny un si haut témoignage d'auguste bienveillance, a montré une fois de plus combien son cœur correspondait au cœur du peuple. Notre démocratie, en effet, ne ressemble à aucune autre, et elle applaudit toujours aux distinctions qui vont chercher les caractères chevaleresques et les existences vouées au bien et à la gloire du pays.

(Constitutionnel)

PAULIN LIMAYRAC.

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

Nous lisons dans le *Constitutionnel*, sous la signature de M. de Troimonts :

« On n'a point oublié que le 10 juillet dernier, Cypriano La Gala et quatre de ses compagnons furent arrêtés, dans le port de Gènes, à bord du paquebot des messageries impériales l'*Aunis*. »

« Cette arrestation, opérée contrairement aux stipulations des traités existant entre la France et l'Italie, donna lieu immédiatement aux réclamations du gouvernement français. »

« Le résultat de ces réclamations présentées avec la fermeté que, devait mettre la France dans une question touchant aux privilèges de son pavillon, et en même temps avec la modération que comportent naturellement ses relations amicales avec l'Italie, ne se fit pas attendre. »

« Le gouvernement italien reconnut aussitôt que les autorités de Gènes avaient outre-passé leurs droits; et les cinq prisonniers furent reconduits en France. »

« En même temps une demande d'extradition fut adressée au gouvernement français. »

« Selon l'usage, cette demande fut communiquée par M. le ministre des affaires étrangères à M. le garde des sceaux, qui la fit examiner avec tout le soin et toutes les précautions dont la loi française entoure les accusés. »

« L'enquête ayant établi que les cinq prisonniers étaient poursuivis, non pour faits politiques, mais pour crimes ordinaires, un décret vient d'être rendu pour ordonner l'extradition. »

« Si nous sommes bien informés, Cypriano La Gala et ses co-prévenus ont dû quitter Chambéry ce matin pour être remis ce soir aux autorités italiennes. »

« Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, d'après la législation, les cinq accusés ne peuvent être poursuivis et jugés que pour les crimes ordinaires qui ont fait accorder l'extradition, et qu'ils ne sauraient être l'objet d'aucune poursuite pour crimes ou pour délits politiques. »

« Cette regrettable affaire de l'*Aunis* se trouve donc terminée, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi. »

LA FRANCE.

Le journal la *France* s'attache à constater que malgré toutes les dénégations contraires, deux faits restent maintenant hors de doute :

« 1^o La Prusse a interposé, auprès du gouvernement français, ses bons offices pour amener la Russie à un arrangement satisfaisant des affaires de Pologne. »

Il parut au galop, lâchant la bride pour saisir la carabine d'une main, tandis que de l'autre il serrait étroitement Louise, et qu'il ne gouvernait plus son cheval qu'à l'aide des jambes.

Son nouvel adversaire devina tout d'un coup d'œil, s'élança à sa poursuite et l'eut bientôt atteint. Zamparelli fit feu; mais aussitôt un coup violent lui fit tomber la carabine de la main, et il se sentit percé de la pointe d'une épée.

— Rends-toi ! lui cria-t-on.

Il essayait de prendre la fuite avec sa capture, lorsqu'un nouveau coup d'épée atteignit son cheval, qui s'abattit aussitôt. En cherchant à se dégager des étriers, il trébucha, tomba, et fut contraint de lâcher Louise.

Son adversaire descendit de son cheval, lui appuya un pied sur la poitrine, et fit clinceler une épée à ses yeux. La blessure de Zamparelli était profonde, et le sang coulait abondamment.

— Ne le tuez pas ! dit Louise d'un ton suppliant.

Vous avez raison mademoiselle répondit Armfelt, — car c'était lui — il n'est pas digne de mourir de ma main.

Armfelt remit son épée dans le fourreau. C'est alors que parut Adlerstern, suivi de près par la princesse et par Milady.

Au spectacle qui s'offrit à ses yeux, il fut saisi d'une crainte très-vive et d'une profonde consternation. Laisant aux dames le soin d'expliquer leur présence, il courut à Louise pour lui témoigner sa sympathie.

Zamparelli ne se relevait point; la perte de sang l'affaiblissait, et ses yeux commençaient à se couvrir d'un voile.

— Veturri ! cria Armfelt, garrottez-le; nous le livrerons à la police.

Cette menace fit pâlir Adlerstern, qui craignait que sa complicité dans cet acte de violence ne fût décou-

« 2^o Le cabinet de Saint-Petersbourg s'est montré disposé à accorder aux Polonais une constitution basée sur les six points formulés par les trois puissances, et, comme il est impossible de décréter la liberté de la Pologne sans étendre les libertés de la Russie, il a mis à l'étude un projet de statut pour l'empire russe et pour les diverses provinces qui le composent. »

« Et maintenant, continue M. Cohen, parce que l'objet de l'intervention de la Prusse ne s'est pas réalisé, en un jour, faut-il passer d'un excès de confiance à un excès de découragement ? »

« Loin delà; tout nous confirme au contraire dans la conviction que rien de ce qui avait été projeté n'est abandonné, ni du côté de la Prusse, ni du côté de la Russie; et que, loin de s'être empirée, la situation s'est au contraire améliorée. »

DÉBATS.

On lit dans le journal des *Débats*, sous la signature de M. Weifs :

« Il est une saison pour les rêves politiques comme il en est une pour les songes amoureux. La question de l'unité allemande peut être définie une question d'été. On l'oublie parmi les discussions sérieuses de l'hiver, quand les Parlements et les cabinets ont à débattre entre eux et à gouverner les intérêts pratiques de l'Europe. Mais vers août et septembre, dès que les diplomates sont aux eaux et la politique aux champs, un congrès s'assemble n'importe où, c'est l'unité allemande qui saisit l'instant propice où le monde n'a plus d'autre occupation pour l'occuper d'elle-même. Après la conférence des princes, voici le *Nationalverein* qui vient prononcer ses oracles. Il est inutile de dire que le *Nationalverein* ne veut pas entendre parler de l'unité des princes, laquelle ne saurait souffrir celle du *Nationalverein*, ce qui n'empêche pas M. de Bismark-Schoenhausen de tenir toujours, lui aussi, en réserve sa propre réforme fédérale, également antipathique au *Nationalverein* et aux princes. L'Allemagne a donc trois unités de rechange. Par malheur, en matière d'unité, l'abondance de biens nuit, et l'on finit par s'impatisser un peu de ces congrès unitaires en partie triple. »

Pour extrait : A. LAYROU.

Chronique locale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 26 août.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui ne donne lieu à aucune observation.

M. le Président fait connaître au Conseil une lettre de M. Bourrousse de Laffore, qui fait hommage au Conseil général des trois premiers volumes in-4^o d'un ouvrage intitulé : *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, en exprimant le désir que cet ouvrage, que l'on peut avoir intérêt à consulter, soit donné par le Conseil à la bibliothèque publique de la ville de Cahors. Cedon est accepté avec reconnaissance par le Conseil, qui prie M. le président de vouloir bien, en son nom, en faire ses remerciements à M. Bourrousse de Laffore. Pour se conformer au désir du donateur, il ordonne le dépôt de cet ouvrage à la bibliothèque de la ville de Cahors.

Un membre de la première commission fait le

verte.

— Ne me touchez pas, dit Zamparelli; laissez moi mourir là !

— Comment te nommes-tu ? demanda Armfelt.

— Zamparelli.

Ce nom arracha au baron un mouvement de surprise. C'était aussi, au dire de la princesse Mentschikoff et de Milady Munk, celui du chef de la bande qui avait tenté, la veille, de le tuer ou de s'emparer de sa personne. Serait-ce le même homme ? Pourtant celui qui gisait là était dans la force de l'âge.

— Faites-le arrêter, dirent les deux dames; c'est lui certainement.

— C'est donc toi, reprit Armfelt, qui, hier soir, commandais les bandits à l'angle de la digue de l'arsenal ?

— Moi ? non, monsieur; je ne sais ce que vous voulez dire.

— As-tu un père ?

— Non plus.

— Un oncle ou quelque parent âgé ?

— Aucun.

— Pourquoi enlevais-tu cette jeune dame ?

Zamparelli promena de tous côtés un regard effrayant. Adlerstern le rencontra, et vit avec terreur que son honneur était entre les mains du bandit.

— Abrez, monsieur le baron, dit-il en s'efforçant de sourire; rendez lui un dernier service, celui de l'achever; c'est un péché de laisser souffrir si longtemps.

« Vraiment ! » dit Zamparelli levant la tête.

Il y avait dans ce seul mot une intention si profonde qu'Adlerstern resta muet, et sentit qu'il avait trouvé son maître.

« Vous demandez qu'on me tue, vous ? »

Le ton de Zamparelli était plein d'une ironie si foudroyante que le sourire s'effaça des lèvres d'Adlerstern.

rapport sur le sous-chapitre 8, concernant les enfants trouvés. Il dit à cette occasion que la commission avait remarqué que les frais d'inspection de ces enfants n'étaient point en rapport avec les travaux qu'elle pouvait exiger, travaux qui étaient moindres aujourd'hui qu'à l'époque où ce service avait été organisé et qu'elle avait cru que le moment était venu d'opérer quelque réduction dans cette partie du budget départemental; qu'ainsi la commission avait pensé qu'actuellement que l'inspecteur avait établi son domicile à Gourdon, l'emploi d'un auxiliaire dans cette localité n'avait plus sa raison d'être et que l'on pouvait, sans inconvénient, supprimer le crédit de 200 francs demandé pour le traitement de cet agent. Il ajoute que la commission avait été aussi d'avis de réduire de 1,200 fr. à 800 fr. le traitement du sous-inspecteur, en résidence à Cahors, cette somme lui ayant paru suffisante pour rémunérer le travail et les autres frais accessoires dont cet agent peut être chargé.

M. le Préfet combat cette proposition et croit devoir faire observer au Conseil que les traitements ont été fixés par arrêté préfectoral approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, et que, si le Conseil prononçait la réduction ou la suppression de ces traitements, le Ministre pourrait y voir un empiètement sur ses attributions; que dans ces circonstances, le Conseil ne pourrait que réduire ou supprimer le crédit demandé.

Après ces explications, la commission propose d'opérer sur les crédits inscrits au sous-chapitre 8 une réduction de 600 francs imputable sur le personnel; réduction qui est prononcée par le Conseil. Par suite de cette décision, les crédits qui figurent au sous-chapitre 8 se trouvent réduits à la somme de 22,400 francs. En votant ce sous-chapitre ainsi modifié, le Conseil prie en outre M. le Préfet d'inviter M. l'inspecteur à faire deux tournées par an, de les faire à l'improviste et sans les annoncer à l'avance, et enfin à aller visiter les enfants à domicile au lieu de les faire porter à la mairie.

Sur la proposition d'un autre membre de la première commission, le Conseil général vote toutes les allocations inscrites au sous-chapitre 17, à l'exception d'une somme de 1,000 francs sur l'article 6 de ce chapitre, et de celle de 50 francs portée à l'article 11 de ce sous-chapitre, destinée à payer la cotisation annuelle que le Conseil général aurait à verser dans la caisse de la Société du Prince Impérial dans le cas où il désirerait figurer dans cette Société à titre de fondateur; la commission ayant fait observer que le département n'avait pas à fournir cette cotisation, alors qu'en votant une subvention de 500 francs en faveur de cette Société, le Conseil général s'était formellement expliqué sur son intention de se placer au nombre des abonnés donateurs. Le Conseil surseoit à statuer sur l'article 2 du même chapitre.

En allouant la somme de 800 francs pour la publication de l'Annuaire départemental, le Conseil émet le vœu qu'à l'avenir ce recueil contienne annuellement les lois sur les chemins vicinaux et sur les attributions et organisations municipales ou départementales.

Le même rapporteur propose aussi de voter tous les crédits qui figurent au sous-chapitre 19, concernant l'assistance publique, à l'exception d'une allocation de 1,000 francs demandée pour venir en aide aux hospices, à raison de la dépense qui leur est imposée pour layettes et vêtements qu'ils sont obligés de fournir aux enfants assistés du département. La commission a pensé que le département ne pouvait être tenu à contribuer à une dépense que le décret du 19 janvier 1811

« Garottez-le, ordonna de nouveau Armfelt.

— Laissez-le, dit Louise. Il est hors d'état de nuire. Venez, monsieur le baron, éloignons-nous.

— Un moment, interrompit Zamparelli, un moment.

— Et pourquoi rester ici plus longtemps s'écria Adlerstern, dont l'anxiété croissait à chaque parole du bandit. Retournons à Naples.

— Vous voulez savoir pourquoi j'ai enlevé cette dame ? reprit Zamparelli, s'adressant à Armfelt.

— Oui.

— J'étais acheteur.

— Par qui ?

— Par ce monsieur-là qui vous engage à m'ache-

ver, et qui a tant de hâte de regagner Naples.

— A cette accusation, tous les yeux se fixèrent sur Adlerstern. Ses jambes flageolaient.

— Infâme menteur ! balbutia-t-il. Veux-tu couronner ta vie criminelle par une fausse accusation ?

— On doute des paroles d'un mourant ! Ayez la bonté de prendre un petit papier dans ma poche de droite.

— Ici.

Adlerstern se jeta sur lui pour s'en emparer.

« Pas vous, » lui dit Zamparelli.

Armfelt prit Adlerstern par le bras et, après un instant de lutte très-animée, parvint à se saisir du papier.

C'était un traité formel entre Adlerstern et Zamparelli pour l'enlèvement de Louise. Armfelt le lut avec indignation; puis, sans mot dire, le remit à celle qui en était l'objet et qui pouvait à peine en croire ses yeux.

Elle le déchira et en jeta les morceaux aux pieds d'Adlerstern, en lui lançant un regard froid. Anéanti, il baissa la tête et s'éloigna silencieusement.

Par l'arrestation de Zamparelli, Armfelt se fut peut-être procuré des éclaircissements très-importants sur les complots tramés contre lui-même; il y renon-

met formellement à la charge des hospices.

Un membre combat cette proposition. Il dit qu'il ne conteste pas qu'aux termes des dispositions du décret du 19 janvier 1811, les hospices ne soient tenus de fournir les layettes et vêtements aux enfants trouvés; que ce n'est donc qu'à titre officieux qu'il réclamera l'indemnité à accorder aux hospices pour rendre moins lourde une charge qui leur a été mal à propos imposée. Il fait à cet égard observer que la mesure prescrite par le décret de 1811 peut avoir pour effet de diminuer les ressources destinées à la nourriture et à l'entretien des infirmes, pauvres ou malades qui sont journellement reçus dans les hospices, et cela dans l'intérêt d'une classe d'assistés qui, d'après la loi, doivent être nourris et entretenus aux frais des départements.

M. le Préfet prend la parole et dit qu'il partage cette manière de voir; il ajoute que les ressources des hospices proviennent le plus souvent de dons faits à certaines conditions, et que l'exécution rigoureuse du décret de 1811 pourrait empêcher ces établissements de remplir certaines obligations; qu'il serait donc juste que le département prit à son compte au moins une partie de cette dépense.

Après cette discussion, à laquelle d'autres membres prennent part, le Conseil, consulté, se prononce pour la réduction proposée par la commission.

La même commission serait aussi d'avis de réduire à 4,000 francs l'allocation de 5,000 fr. accordée à titre de secours en faveur de la maison de refuge et de miséricorde de Cahors, dirigée par M^{me} veuve Fournié. M. le rapporteur rappelle à ce sujet que la somme allouée à M^{me} Fournié fut pendant longtemps beaucoup moins importante et que, s'il y a peu d'années, cette somme fut portée à un taux aussi élevé, ce ne fut qu'exceptionnellement et à cause de l'élevation qui s'était opérée cette année-là dans le prix des denrées alimentaires; que tout le monde se plait à rendre justice aux services rendus au pays par M^{me} Fournié; que ce n'est aussi qu'à regret que la commission a cru devoir proposer une réduction commandée par la situation financière du département.

Un membre s'oppose à cette réduction. Il rappelle au Conseil les services de M^{me} veuve Fournié, qui reçoit dans sa maison des filles appartenant à tout le département, qui, sans la ressource qu'elles trouvent dans cet asile bienfaisant, deviendraient pour la plupart une charge pour les hospices ou continueraient à mener une vie qui serait un sujet de scandale pour la société.

Un autre membre soutient au contraire la proposition de la commission. Il dit que le secours accordé à M^{me} veuve Fournié fut d'abord des plus modestes; que lorsqu'il fut porté à la somme élevée inscrite aujourd'hui au Budget, il fut bien expliqué que ce n'était qu'à titre d'exception et à raison de circonstances particulières rappelées par M. le Rapporteur; qu'il ne méconnaît pas le bien fait par M^{me} veuve Fournié; mais qu'alors que, par suite de l'état des finances du département, le Conseil général s'est vu dans la nécessité de réduire des crédits destinés à des services qui intéressaient au plus haut degré le département, tels que l'agriculture, la médecine gratuite et la mendicité, il ne voit pas pourquoi l'on ne ferait pas supporter à la maison de refuge une réduction qui, dans la proportion qu'elle est proposée, ne saurait compromettre la situation de cet établissement. Il dit encore que cette situation n'est pas aussi gênée qu'on le prétend, puisque depuis peu on a fait dans cette maison des constructions qui annon-

ça, cependant, parce que Adlerstern eût été inévitablement compromis si le brigand avait eu à subir un interrogatoire.

Cette affaire pouvait d'ailleurs compromettre aussi Louise Posse, qui malheureusement y trouvait mêlée.

En outre, Zamparelli paraissait à demi-mort, le mieux était de l'abandonner à son sort, sans s'inquiéter de lui.

« A Naples maintenant ! » dit Armfelt.

La princesse Mentschikoff et Milady Munk qui n'allaient au tombeau de Virgile que parce qu'elles soupçonnaient une liaison secrète entre Armfelt et Louise, se virent forcées de les absoudre, par suite de ce qui venait de se passer sous leurs yeux.

« Peut-être nous avait-on trompées, dit l'une.

— Non, oh ! non, je sais positivement qu'il aime quelqu'un et qu'il ne fait que se jouer de nous.

— Ah ! mon Dieu, quelle est donc cette inconnue ?

— C'est ce que je demande aussi; qui est-ce ? »

Découvrir la personne qui, selon elles, recevait les hommages du baron, tel était le plus vif désir de leurs cœurs, en proie à la jalousie, et elles y consacraient tout leur temps et toutes leurs pensées.

Dès qu'Armfelt et les trois dames se furent éloignées, on vit Adlerstern revenir de la lisière du bois et s'approcher avec précaution de Zamparelli.

« Eveille-toi, ami, dit-il.

Zamparelli ne fit aucun mouvement. Le comte se pencha sur lui, et reconnut qu'il respirait encore.

Il examina la blessure, alla puiser de l'eau à une source, en versa quelques gouttes dans la bouche du blessé, lava la plaie, et la banda de son mieux. — Il le prit ensuite sur ses épaules et le transporta dans le bois voisin, où il conduisit aussi le cheval. Un instant après, Zamparelli reprit ses sens.

La suite au prochain numéro.

cent qu'elle doit être au moins dans l'aisance.

Un membre répond que l'on ne saurait contester que cet établissement est d'une utilité départementale, puisqu'on y reçoit des filles venues de tous les points du département; que l'on doit d'autant moins hésiter à accorder à M^{me} Fournié le crédit qui est proposé pour sa maison que, pour la fonder et la soutenir, elle y a consacré une fortune personnelle considérable; que si, dans le principe, on ne lui a accordé que des secours assez modiques, c'est que l'établissement n'en était alors qu'à ses débuts, mais que depuis il a pris une telle importance, son personnel s'est augmenté dans une si forte proportion, que l'élevation du crédit dont on demande la réduction est parfaitement justifiée. Il ajoute qu'on aurait tort d'apprécier la situation financière de cette maison par les constructions auxquelles on a fait allusion, ces constructions ne s'étant faites qu'au moyen de quêtes opérées dans toute la France ou de dons spéciaux faits à cet établissement. Il finit en disant que le moment lui paraît mal choisi pour réduire ce secours accordé depuis plusieurs années; que les secondes récoltes s'annoncent sous les plus mauvais auspices, et que cette circonstance ne peut que rendre très-couteux les approvisionnements nécessaires à cet établissement; il insiste donc pour que le Conseil maintienne le crédit proposé par M. le Préfet.

Après cette discussion, le Conseil alloue à la maison de refuge et de miséricorde le secours de 5,000 francs. Il vote ensuite tous les crédits inscrits au sous-chapitre 19, excepté la somme de 1,000 francs portée à l'article 13. La totalité de ces divers crédits est définitivement fixée à 25,606 francs 76 centimes.

Le même Rapporteur appelle l'attention du Conseil sur deux circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur qui demanderait que, pour prévenir les accidents auxquels donne souvent lieu la multiplication de la vipère, il fût institué sur les fonds départementaux une prime destinée à l'encouragement de la destruction de cet animal dangereux. Il dit en même temps que la commission, considérant que les vipères étaient heureusement fort rares dans le département; que d'ailleurs le Conseil votait tous les ans une allocation pour la destruction des animaux nuisibles, n'avait pas cru devoir en proposer une spéciale pour encourager la destruction des vipères. Le Conseil général est aussi d'avis qu'il a satisfait au désir de M. le Ministre en allouant une somme consacrée à des primes destinées à l'encouragement de la destruction de tous les animaux dangereux ou nuisibles sans distinction.

La séance est levée.

La suite au prochain numéro.

Par décret impérial du 9 septembre 1863, sont nommés maire et adjoints de la ville de Cahors :

Maire : M. Bessières (Achille), en remplacement de M. le comte Joachim Murat, démissionnaire.

Adjoints : MM. Mayzen (Jules), en remplacement de M. Calmels, démissionnaire ;

Cangardel (Paul), en remplacement de M. Cavaignac, démissionnaire.

Un récent décret inséré au *Moniteur* nomme Chevalier de la Légion d'honneur M. Jules Bessières, de Gramat, auditeur au Conseil d'Etat. — M. Jules Bessières est le fils du commandant Charles Bessières, ancien député du Lot.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Direction générale des lignes télégraphiques.

Un examen pour l'admission des surnuméraires dans l'administration des lignes télégraphiques aura lieu le 23 novembre 1863 dans les villes de Paris, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Strasbourg et Lille.

Les candidats devront se faire inscrire à la préfecture du département où ils résident et produire les pièces ci-après :

1^o Acte de naissance dûment légalisé ;
2^o Certificat de libération définitive du service militaire si, à raison de leur âge, ils ont satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ;
3^o Certificat de bonne vie et mœurs légalisé, délivré par le maire de la commune de leur dernier domicile ;

4^o Obligation sous seing privé dans la forme indiquée par l'article 1326 du code Napoléon, par laquelle le père, la mère ou le tuteur du candidat s'engageront à lui fournir une somme annuelle de 1,200 fr. pour subvenir à ses besoins pendant son stage, dont la durée ne pourra être moindre d'une année; cette obligation sera souscrite par l'aspirant s'il a atteint l'âge de sa majorité et s'il jouit de ses biens. Elle devra être accompagnée d'un certificat du maire attestant que le candidat est par lui-même ou par sa famille en position de satisfaire à l'engagement contracté ;

5^o Une délibération du lieu d'examen choisi par le candidat ;

6^o Diplômes constatant les grades universi-

taires qu'il aurait obtenus.

Dans le département de la Seine, l'inscription et le dépôt des pièces auront lieu à la direction générale des lignes télégraphiques (bureau du personnel), rue de Grenelle-Saint-Germain, n^o 103.

Les demandes faites avant la publication du présent avis devront être renouvelées.

Les registres d'inscription ouverts dans les préfectures et à Paris seront clos le 7 octobre, à 4 heures du soir.

Pour être admis à concourir, les candidats devront être âgés de 18 ans au moins et de 28 ans au plus. Cette limite d'âge est reculée jusqu'à 30 ans pour les aspirants qui compteraient 7 ans de services effectifs dans l'armée ou dans l'enseignement. L'examen portera sur les matières dont le détail suit :

- 1^o Ecriture très-nette et très-régulière ;
- 2^o Orthographe ;
- 3^o Rédaction française ;
- 4^o Dessin linéaire ;
- 5^o Arithmétique ;
- 6^o Géométrie ;
- 7^o Physique et chimie ;
- 8^o Géographie.

La connaissance de l'une ou de plusieurs des langues suivantes : l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien, sera prise en grande considération pour le classement des candidats.

Ils seront informés individuellement de la décision prise à leur égard huit jours au moins avant l'époque fixée pour l'ouverture du concours.

Les aspirants qui seront nommés surnuméraires à la suite de l'examen devront se rendre à Paris pour y suivre des cours spéciaux de télégraphie. Ceux d'entre eux qui ne se présenteraient pas au siège de l'administration au jour qui leur sera indiqué seraient déclarés démissionnaires.

L'admission des surnuméraires dans le service télégraphique ne sera définitive que lorsque leur aptitude physique aura été constatée par le médecin de l'administration.

Lundi dernier, les jardiniers de Cahors fêtaient la Saint-Maurille. Ils ont donné, au théâtre, un magnifique bal. La salle avait été décorée avec goût. Le coup-d'œil des premières était charmant.

L'orchestre a été brillamment dirigé par M. Baudel. Tous les musiciens de l'orchestre l'ont parfaitement secondé.

On nous écrit des Roques :

La fête votive des Roques a été célébrée cette année avec beaucoup d'éclat. La jeunesse de l'endroit n'avait rien négligé pour rendre le séjour de la localité agréable aux invités. Dès le 13 au matin, les étrangers accouraient nombreux de toute part, et c'étaient jusqu'au 14 au soir des danses joyeuses et parfaitement conduites par un brillant orchestre.

On nous écrit de Lacapelle-Banhac :

Monsieur le Rédacteur,

« Vendredi dernier la mort a fait parmi nous un grand vide, en frappant un homme bien recommandable. — En perdant M. Rosières, à l'âge de 49 ans, nous avons perdu, selon l'expression d'un bon juge, la fleur de notre petite société. Docteur en médecine à l'âge de 22 ans ; au premier rang par la fortune et les lumières de l'esprit, il sut toujours être libéral et charitable, pendant sa trop courte administration comme maire ; il était plein d'ardeur pour l'embellissement de notre commune. C'est ici le cas de dire, avec juste raison, qu'il est mort comme il a vécu. Depuis quelque temps il voyait approcher la mort sans être effrayé. C'était lui qui, sur son lit de douleur, consolait sa vertueuse épouse et son digne fils. C'était lui qui avait toujours, à ses derniers moments, des paroles douces et bienveillantes pour ses amis.

« Les derniers devoirs lui ont été rendus avec une pompe toute nouvelle pour nous. L'église était pleine comme aux jours des plus grandes fêtes, les prêtres des environs étaient accourus pour mêler leurs prières à nos larmes.

« Cette réunion spontanée de toute une paroisse et de beaucoup d'étrangers au tour d'un cercueil, sont l'expression d'une douleur vive et générale.

« Voilà des manifestations que la vertu seule fait naître, et qui disent bien plus que toutes les oraisons funèbres.

« La cérémonie a été si triste et si imposante pour une commune, que j'ai cru devoir vous en rendre compte. »

« Agréez, etc. »

On annonce qu'il serait question de saisir le conseil d'Etat d'un projet de loi concernant la fabrication de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent.

Les monnaies d'argent de 2 fr., 1 fr., 50 c., et 20 c., cesseraient d'être fabriquées conformément aux dispositions de la loi de l'an XI et du décret du 3 mai 1848, et seraient retirées de la circulation.

Les nouvelles monnaies divisionnaires, deve-

nues simple billon, seraient traitées conformément aux conditions ordinaires du billon, qui permet un certain faiblage, ainsi que cela a lieu pour l'argent en Angleterre, pour le cuivre en France, où le cuivre monnayé a une valeur nominale sensiblement supérieure à sa valeur intrinsèque comme métal. Le cours forcé de ces pièces serait limité à la somme de 20 fr. L'émission de la nouvelle monnaie serait fixée à 250 millions.

Le but qu'on se proposerait serait, par cet affaiblissement qui réduirait le titre à 835 millièmes d'argent, d'empêcher les pays étrangers, et en général la spéculation, de nous enlever notre argent, et les transactions quotidiennes du commerce et de la vie usuelle cesseraient d'être entravées.

(Journal de Toulouse.)

Les compagnies de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et de la Méditerranée et du Midi, viennent de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure un tarif commun pour le transport, petite vitesse, des marchandises ci-après désignées : alcool, eaux-de-vie, flegmes, trois-six, vermouth, vinaigre et vins.

Par ce nouveau tarif, il en coûtera, par 1,000 kilogrammes, de gare en gare, y compris les frais de chargement, de déchargement et de gare, tant au départ qu'à l'arrivée, qu'aux points de jonction des diverses lignes :

De Vice-Mireval, de Montpellier, de Valergues, de Lunel, de Nîmes, de Baucaire, de Marseille, d'Avignon, de Sorgues et d'Orange à Rochefort et à La Rochelle, 50 francs ; de Toulon aux mêmes villes, 55 francs.

Le ministre des finances reçoit journellement des demandes de monnaies de bronze en pièces de un, deux, cinq ou dix centimes.

A ce sujet, on croit devoir prévenir le public que le caissier central du trésor, à Paris, et les receveurs généraux et particuliers des finances, dans les départements, donnent ces monnaies en échange à bureau ouvert.

Il est bon de rappeler, en ce temps de chasse, à quelques habitants de la campagne qui se croient en droit d'arrêter ou de désarmer les personnes qui chassent sur les terres dont ils sont propriétaires ou fermiers, parce que ces personnes n'ont pas de permission, que des actes de cette nature appellent sur leurs auteurs la sévérité des lois.

La répression du délit s'obtient par l'application de l'article 24 de la loi du 31 mai 1814, qui porte :

« Les délits seront prouvés, soit par procès-verbaux ou rapports, soit par témoins. »

Les propriétaires ou fermiers sont d'autant moins autorisés à saisir et à désarmer les délinquants, que l'art. 25 refuse cette faculté même aux fonctionnaires chargés de la constatation des délits ; c'est d'ailleurs un des principes élémentaires de notre législation, que nul ne peut se faire justice à soi-même. La loi punit avec rigueur la violation de ce principe.

On ignore généralement que les tribunaux ont un pouvoir discrétionnaire pour interdire à celui qui s'est rendu coupable d'un délit de tromperie sur la qualité ou la quantité de la chose vendue, l'exercice de certains droits, notamment celui d'obtenir un permis de chasse.

Ceux auxquels il a été fait application, pour fraudes commerciales, de l'article 423 du Code pénal, doivent d'autant moins s'étonner de se voir, si l'autorité le juge convenable, refuser un permis de chasse, que les préfets eux-mêmes, aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi sur la chasse du 3 mai 1844, sont autorisés à refuser ces permis à quiconque a été condamné pour tromperie ou falsification.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 13 septembre 1863.

13 Versements dont 6 nouveaux..... 1778^{fr} 81
9 Remboursements dont 6 pour solde.. 3498 54

Taxe du pain. — 10 septembre 1863.

1^{re} qualité 31 c., 2^e qualité 28 c., 3^e qualité 26 c.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

POLOGNE.

On lit dans le *Czas* du 7 :

Tous les jours les maisons de Cracovie et de Lemberg sont fouillées de fond en comble par la police autrichienne. Vendredi dernier des perquisitions minutieuses ont eu lieu ici chez M. Tausch et Dzikowski, et dimanche chez MM. Florkiewicz et le comte Witold Potocki. La même mesure était pratiquée en même temps à Lemberg chez M. Kornell Uyeski.

Une correspondance de Varsovie de l'*Invalid* russe, donne les nouvelles suivantes :

L'abbé Smolenski, exilé l'année dernière dans le gouvernement de Perm pour ses discours révolutionnaires avait été gracié depuis, et était revenu en Pologne, où il remplissait les fonctions de vicaire dans le district de Lipno. Le jour de l'anniversaire de la naissance de l'impératrice, l'abbé Smolenski, au lieu de prier pour S. M. a jugé convenable de célébrer une cérémonie funéraire pour un certain Lewandowski. Il a été emprisonné pour ce fait.

Un autre ecclésiastique nommé Park, de Sandomir, est allé rejoindre une bande d'insurgés.

ITALIE.

Naples, 9 septembre.

Le 7 de ce mois, qui était avant-hier, tombait l'anniversaire de l'entrée de Garibaldi à Naples. Le municipe avait pris l'initiative de fêter ce souvenir et une affiche annonçait, depuis huit jours, les réjouissances publiques dont il entendait faire les frais ; feux d'artifices, illuminations et distribution de secours. On se réjouissait sincèrement de cette hardiesse de la part d'un corps ordinairement très-timide ou du moins très-circonspect.

Partout on parlait d'une grande démonstration pacifique qui aurait lieu le 7 en l'honneur de Garibaldi, le héros de la journée. On devait aller à la station du chemin de fer, où arriva le libérateur et parcourir les mêmes rues qu'il suivit, il y a 3 ans, jusqu'au palais d'Anagni, où il descendit. Ces préparatifs n'avaient rien d'alarmant. Cependant le bruit se répandit que la démonstration n'aurait pas lieu, le gouvernement l'ayant défendue. Cela n'eut surpris qu'à demi, mais ce qui étonna, ce fut une affiche non signée, placardée dans toute la ville, rapportant simplement un article du *Journal de Naples*, qui est officiel, où il était dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de s'opposer aux démonstrations, mais seulement aux désordres qu'elles pourraient susciter ; voici ce qui était arrivé :

Les députés Lazzaro, Nicottera et Mathua, appartenant au parti avancé, qui prenaient l'initiative de la démonstration, s'étant rendus chez le Questeur pour lui demander si elle ne serait pas empêchée, car ils ne voulaient en aucune manière s'exposer à un conflit possible entre la garde nationale et l'armée. Le questeur leur répondit que des instructions très-précises l'obligeaient de s'opposer à toute espèce de démonstration ou manifestation collective, et qu'il les suppliait instamment de renoncer à ce projet. Ces Messieurs se le tinrent pour dit et donnèrent en toute hâte ce mot d'ordre qui, après l'initiative municipale, produisit un déplorable effet, à tel point que le questeur fut blâmé par le préfet et le général, et qu'on eut recours à l'expédient dont j'ai parlé, c'est-à-dire l'affiche reproduisant un extrait du journal officiel. Toutes ces circonstances sont connues aujourd'hui et l'on y voit la preuve de l'hésitation qui se manifeste dans l'attitude des autorités dans toutes les occasions critiques.

Malgré tout, la fête a été fort belle. Les manifestations se firent d'elles-mêmes et sans aucun air de commande. Les musiques de la garde nationale et de l'armée avaient reçu la permission de jouer tout ce qu'on voudrait, l'air de Garibaldi, et elles ne s'en firent pas faute. Seulement il est singulier et regrettable que le nom de Garibaldi soit devenu un symbole d'opposition et qu'on ait besoin d'une autorisation pour faire entendre au public cet air martial. L'un des groupes qui parcourait Tolède en acclamant Garibaldi était précédé de deux femmes voilées représentant Rome et Venise, une inscription placée sur leur voile noir le disait explicitement. A la ville on cria beaucoup *Vive Garibaldi* ! Les rues étaient garnies de drapeaux comme aux plus beaux jours, et le soir elles étaient illuminées. Trois feux d'artifice furent tirés au milieu des plus grandes places. On voyait rayonnant au milieu des machines pétillantes de grands transparents représentant Garibaldi en buste et même à cheval. La ville présentait un air de fête et de satisfaction bien caractérisé. Cependant, la nuit de la veille on trouva des écrits favorables à François II et à la république ; et c'est peut-être à la suite de cette découverte qu'on a fait ses arrestations.

Rome, 12 septembre.

Le gouvernement pontifical vient de retirer l'exéquatur au consul d'Italie à Rome. Cette mesure a été prise comme réciprocité de celle adoptée vis-à-vis du consul pontifical à Naples.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

15 septembre 1863.

La réponse de la Russie à la dernière note française relative à la Pologne est arrivée aujourd'hui à Paris. On assure que M. Drouyn de Lhuys l'a immédiatement transmise à Biarritz.

— Il est inexact que l'Empereur soit attendu cette semaine à Paris ; S. M. restera, sauf quelque incident tout à fait hors de prévision jusqu'à la fin de ce mois dans les Pyrénées.

— Les ambassadeurs annamites ont visité aujourd'hui plusieurs monuments. La curiosité excitée par ces personnages a été quelque peu déçue. Ils ont beaucoup de ressemblance avec les ambassadeurs japonais ; c'est tout dire, comme physionomie et comme élégance.

— La note russe a été lue aujourd'hui par M. de Budberg à M. Drouyn de Lhuys. On assure qu'une phrase susceptible de fâcheuse interprétation, quise trouvait dans le projet pri-

mitif a disparu pour être remplacée par un autre phrase très-conciliante, comme, au reste, est conçu l'ensemble du document.

— C'est aujourd'hui le premier jour de l'année israélite, aussi n'a-t-on vu qu'un petit nombre de groupes de spéculateurs à la bourse.

Pour extrait : A. LAYTON.

Faits divers.

ORIGINE DE LA FORCE EXPANSIVE DE LA VAPEUR.

L'Américain Scientific publie une anecdote très-curieuse sur l'origine de la force expansive de la vapeur :

« Au septième chapitre du cinquième livre d'Agathias, l'un des historiens byzantins les plus distingués, on trouve des détails fort intéressants sur la découverte de la force expansive de la vapeur, et qui ne peuvent laisser subsister aucun doute sur la connaissance qu'avaient les anciens de ce phénomène.

« Un philosophe de l'époque de Zénon, ne se trouvant pas de force à lutter d'éloquence avec lui, résolut de lui donner une preuve de sa capacité dans une autre branche des connaissances humaines.

« Les caves des deux maisons qu'ils habitaient étaient mitoyennes, et il fut facile au premier de percer le mur de séparation.

« Il prit plusieurs grands pots qu'il remplit d'eau, et auxquels il adapta des tuyaux en cuir qui allaient aboutir dans la cave de son voisin, au-dessous des solives qui supportaient le premier étage. Il eut soin de fermer toutes les issues de la cave, puis il alluma un grand feu sous les récipients.

« Lorsque l'eau commença à bouillir, la cave de Zénon se remplit d'une vapeur épaisse, qui, ne trouvant bientôt plus à se dilater, déterminait une explosion.

« On crut d'abord à un tremblement de terre. Les esclaves de Zénon s'enfuirent, remplis de terreur ! Lui-même fut si effrayé, qu'il abandonna sa maison et s'en fit construire une autre à l'extrémité de la ville. »

Avis : En envoyant un franc en timbres-poste à DISDÉRI, photographe de S. M. l'EMPEREUR, 8, boulevard des Italiens, à Paris, on recevra franco, par retour du courrier, le portrait-carte de trois cent vingt-une (321) célébrités contemporaines, avec le nom de chacun des personnages (affranchir).

Voici une explication nouvelle du langage des fleurs :

« Un observateur assure qu'un grand nombre de plantes peuvent fournir des pronostics certains par rapport à l'état atmosphérique, et, par cette raison, peuvent être regardées comme des baromètres naturels. Lorsque la fleur est complètement épanouie, on peut être assuré qu'il ne pleuvra pas au moins de plusieurs heures.

« Si la petite fleur est à moitié fermée, le temps est généralement pluvieux; si elle est tout à fait fermée ou si elle s'enveloppe dans son calice, le voyageur peut prendre son manteau à coup sûr. Les différentes variétés du trèfle contractent toujours leurs feuilles à l'approche de l'orage, ce qui a fait surnommer cette plante le baromètre campagnard. La tulipe et plusieurs autres fleurs colorées de la nuance jaune se ferment toutes avant la pluie. Une espèce d'oseille sauvage double ses feuilles avant l'orage. Le *bauhinia* ou ébénier des montagnes généralement les plantes sensibles suivent les mêmes habitudes »

Dans une affaire criminelle, un témoin est appelé pour faire sa déposition.

M. le président, au témoin. — Vos nom, prénoms et profession.

Le témoin répond, et pas un auditeur qui ne croie avoir entendu : *J'en frémis d'horreur.*

M. le Président. — Témoin, il ne s'agit pas de nous faire connaître vos impressions, mais de nous dire votre nom.

Le témoin. — Je vous l'ai déjà dit, M. le Président. Jean Fremy, doreur.

Moyen de déterminer la hauteur des arbres sur pied.

Pour connaître les dimensions d'un arbre avant qu'il soit abattu, on forme un triangle avec trois petits brins de bois de 20 à 25 centimètres; on pose un bout entre l'index et le pouce de la main droite, on tient l'autre avec les dents, en dirigeant la vue du côté du troisième angle, en face du nez, ayant toujours en visière la cime de l'arbre que l'on veut mesurer. On marche ensuite à reculons, et on ne s'arrête qu'au moment où on perd de vue la cime de l'arbre. Arrivé à ce point, on mesure la distance qu'on a parcourue et on a la longueur du tronc et des branches.

Pour extrait : A. LAYTON.

Nous sommes heureux de recommander à nos lecteurs LE MIROIR PARISIEN, journal des Dames et des Demoiselles, le plus complet, le mieux écrit sous le rapport moral, est justement apprécié par les mères de famille, c'est ce qui fait son succès. La 4^e année commence le 1^{er} octobre 1863, et l'administration offre gratis en prime à ses abonnés deux superbes Aquarelles d'après Delacroix. (Voir aux annonces.)

Baccalauréats.

Nous croyons devoir recommander aux familles l'ÉCOLE SPÉCIALE PRÉPARATOIRE AUX BACCALAURÉATS ès-lettres et ès-sciences dirigée par M. MOMENHEIM, licencié ès-sciences, rue des Postes, 2, à Paris. — Chaque année cette maison augmente le chiffre de ses succès. — Pendant l'année scolaire 1862-1863, elle a fait recevoir cinquante-un élèves sur soixante-trois candidats, savoir :

SCIENCES : MM. Volland, d'Amiens; Michel, de Rennes; Duval, de Paris; Brazier, de Peyrville (Aisne); Salvetat, de Sèvres; Barré, dit; Jouanin, de Saint-Sauveur (Yonne); Desbordes, de Darvay (Loiret); Parent, de Cambrai; Armand, de Tonneins (Lot-et-Garonne); Gauthier, de Bréhal (Manche); Plet, de Paris; Gohier, dit; Gamot, de Montdidier (Somme); Morin, de Chartres. — SCIENCE : MM. Mielli, de Philippeville; Berthemet, d'Amiens; Provost, de Paris; Mory, de Mayenne.

— RESTREINT : MM. Maret, de Sézanne (Marne); Gabillaud, de La Châtre (Indre); Bernard, de Manancourt (Somme). — LETTRES : MM. Lemoine, de Saint-Romain (Seine-Inférieure); Lazare, de Paris; Muller, dit; Dollé, de Craonne (Aisne); Vimont, du Havre; Duval, de Bray-sur-Seine; Becquet, de Catelet (Aisne); De Naquet, de Honfleur (Seine-Inférieure); Gressin, de Mentoure (Cher); De La Motte, de Neufchâtel-en-Bray; Bernard, de Manancourt; d'Aigremont, de Saint-Quentin; Rochoux d'Aubert, de Guéret; Pelletier, dit; Allorge, de Villers (Eure); Perillier, de Nîmes; Labatie, de Talissieux (Ain); Collard, de Fère-Champenoise (Marne); Gaillard, de Ferry, de Paris; Porcher, d'Orléans; Valabregue, de Carpentras; Raymond, de Chambéry; Gaverand, de Plestin (Côtes-du-Nord); Gaudard, de Novion-le-Comte (Aisne); Duvernoy, d'Audincourt (Doubs); Meiner, de l'Isle-sur-Doubs; De G... de Paris; Plaisant, de la Guiche (Cher); Bertrand, de Riom. — Les cours ne sont pas interrompus pendant les vacances. Le six octobre, ouverture de nouveaux cours pour la session d'avril.

AVIS.

Il sera procédé, le dimanche, 27 septembre courant, à la Mairie de Castelnau, à deux heures de l'après-midi, à l'adjudication des droits de l'octroi et des droits de Place de la commune, pour trois années, à partir du 1^{er} janvier 1864.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat de la Mairie.

L'abonnement à tous les Journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

14 septembre 1863.			
au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 45	» 25	»
4 1/2 pour 100	95 75	»	» 25
15 septembre.			
au comptant :			
3 pour 100	68 90	»	» 25
4 1/2 pour 100	96	» 25	»
16 septembre.			
au comptant :			
3 pour 100	68 40	»	» 80
4 1/2 pour 100	95 75	»	» 25

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 16 septembre 1863.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Poids moyen de l'hectolitre.
Froment ..	136	67	18 ^{fr} 92	78 k. 240
Mais	38	30	10 ^{fr} 78	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 13 septembre. Bru (Joseph), rue Rempart.
 14 — Soulié (Marthe-Marie).
 14 — Barrié (Célestin-Joseph), reconnu, rue Fondue haute.
 14 — Gimbergues (Jean-Barthélemy), nat. rel, rue Bousquet.
 14 — Didié (Jeanne-Rosalie-Anne), rue St-James.

Mariages.

- 14 — Barrié (Jean), propriétaire, et Iron-delle (Jeanne), sans profession.

Décès.

- 12 — Bosc (Jean), cultivateur, 34 ans, à la Peyre-quillade.
 15 — Bruel (Jean-Pierre), propriétaire, 70 ans, rue St-Laurent.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTON.

PRIME offerte gratis aux abonnés : Deux superbes Aquarelles d'après Delacroix. (Ces deux jolis sujets forment pendants et seront remis en faisant l'abonnement.)

LE MIROIR PARISIEN

JOURNAL DES DAMES ET DES DEMOISELLES

Paris, un an : 10 fr. — Départements, un an : 12 fr. (4^{me} ANNÉE)

Ce charmant journal est imprimé sur très-beau papier format in-8° jésus, il paraît le 4^{er} de chaque mois, sa rédaction est variée et sa direction morale. — Il contient dans chaque numéro mensuel un choix de littérature, poésies, articles de modes, chronique parisienne, revue des théâtres, etc., etc., donne dans ses numéros un grand nombre de gravures de modes coloriées, dessins de broderies, patrons, cols et manchettes dessinés sur étoffe, tapisseries, crochet, filet, confections, lingerie, belles gravures, jolis travaux de dames; choix de musique, qu-

Nouvelle édition : GRAND DICTIONNAIRE DE GEOGRAPHIE UNIVERSELLE, ancienne et moderne, ou description physique, ethnographique, politique, historique, statistique, commerciale, industrielle, scientifique, littéraire, artistique, morale, religieuse, etc., etc., de toutes les parties du monde, par BESCHERELE et DEVARS, 4 FORTS VOLUMES IN-4°, contenant 450 feuilles ensemble de 3,600 pages à 3 colonnes; prix 60 francs; relié 70 francs. Chez A. Courcier, libraire-éditeur, boulevard Sébastopol (rive gauche), n° 13, à Paris.

28^e ANNÉE Institution Assiot 28^e ANNÉE

Rue Matabiau, 29, à Toulouse.

Le 15 octobre, reprise des cours annuels préparatoires aux deux baccalauréats et à toutes les écoles spéciales. — Depuis 1838, l'Institution Assiot, indépendamment de plusieurs centaines de bacheliers qu'elle a formés, est la seule du Midi qui ait obtenu 159 admissions aux diverses écoles : Navale, Polytechnique, Militaire de Saint-Cyr, Centrale, des Mines, etc. — Cours de révision s'ouvrant à la fin de chaque session.

L'ART DE DÉCOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2^e édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire.....5 fr.

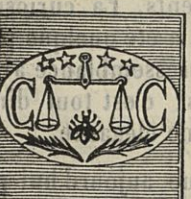
TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.



3 MÉD. D'OR AUX EXP. NAT. DE 1839 1844 et 1849. GRANDE MÉDAILLE D'HON. A L'EXPOSITION UNIVERSELLE 1855.

COUVERTS ARGENTÉS A 80 GRAMMES

Marque de la fabrique CHRISTOFLE

ORFÈVRE CHRISTOFLE

Manufactures à Paris, rue de Bondy, 56. à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade).

NOUVEAU TARIF-ALBUM

COUVERTS ALFÉNIDE ARGENTÉS

ALFÉNIDE

Poinçon du métal blanc dit ALFÉNIDE

Toute personne vendant les produits de notre Manufacture doit posséder ce TARIF-ALBUM où nous donnons le dessin et le prix de vente de chaque objet, avec le poids d'argent déposé, et que l'acheteur peut toujours se faire représenter.

Nos Représentants, à Cahors, sont MM. CANGARDEL et fils.

Placement de Capitaux

En compte courant avec chèques.

INTÉRÊT ANNUEL :

3 0/0 av. fac. de retirer les fonds à 10 jours de vue;	
4 0/0 — — — — — à 1 mois de vue;	
5 0/0 — — — — — à 3 mois de vue;	
6 0/0 — — — — — à 6 mois de vue.	

On ne reçoit pas de somme inférieure à 1,000 francs.

On envoie sur demande une notice détaillée des opérations de la maison.

Pacini et C^{ie}, banquiers, 27, rue de Grammont.

A LA PATISSERIE MODERNE

S^t-JEAN, fils

Rue de la Liberté, ANCIENNE MAISON LAPERGUE A CAHORS

Gâteaux en tous genres, Fruits glacés, Sirops, Liqueurs, Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour.

— SALON DE CONSOMMATION —

PHOSPHO-GUANO

Engrais AZOTÉ très-riche en PHOSPHATES, complètement SOLUBLES, assimilable aux Plantes, et d'une composition invariable.

IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES ÉDINBOURG. — LONDRES. — LIVERPOOL. PETER LAWSON et FILS contractants.

CONSIGNATAIRES GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ITALIE: GALLET LEFEBVRE et C^{ie}, Paris, 8, boulevard de Sébastopol, et au Havre.

VENTE EN SACS PLOMBÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS AVEC GARANTIE DE CONFORMITÉ AUX ANALYSES PUBLIÉES

30 fr. les 0/0 kil. pour quantités supérieures à 30,000 kil.	
31 — — — — — à 15,000 »	
33 — — — — — inférieures à 15,000 »	

franco sur char au Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux ou Marseille, payable comptant, sans escompte avant expédition.

UN FRANC DE PLUS PAR CENT KILOS A PARIS. DÉPÔTS au Havre..... GALLET LEFEBVRE et C^{ie}, consignataires généraux; à Dunkerque. VICTOR et LÉON DÉRÔDE; à Marseille... A. RACINE et FILS; à Bordeaux... U. FOURCAND LÉON et C^{ie}.

AVIS

Le Cabinet de MM. Dorigny et Alexandre est fermé jusqu'au 25 septembre courant. Le numéro prochain du Journal du Lot donnera la date exacte de leur retour.

CASTANET

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc. Cartes de Visite

MASSABIE, arquebusier

à Cahors, Boulevard Nord

Assortiment de fusils Lefauchaux et autres systèmes. — Articles de chasse. — Réparations d'armes garanties.

Dépôt de Feux d'artifice de Paris. — Articles d'Illuminations.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTON.